



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire l'Esplanade Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 18

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine – VILANOVA Monique - FOURNIER Claire - Florence GIRARDEY - MOUCHOT Anne-Sophie

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - ZANARDO Alain

Absent : CHARPENTIER Johan, DI-GIOVANNI Laure, BONNEFOY Jean-Louis, Cédric BOSSUET, Samuel FEMANDY.

Procuration : CHARPENTIER Johan donne pouvoir à Sébastien MOUCHOT, Cédric BOSSUET donne pouvoir à ZANARDO Alain, BONNEFOY Jean-Louis donne pouvoir à Nathalie TEULET, DI-GIOVANNI Laure donne pouvoir à Anne-Sophie MOUCHOT, Samuel FEMANDY.

Secrétaire de séance : Thérèse MELLAC

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h34. Madame Thérèse MELLAC est désignée secrétaire de séance.

P. FOURNIER : Avant de donner l'ordre du jour je voudrais ouvrir la séance sur une lettre que nous avons reçue ce jour de Mr Samuel FEMANDY qui souhaite démissionner de son poste de conseiller municipal élu de la minorité. Cette démission est donc immédiatement effective et définitive, il est donc demandé d'installer le nouveau conseiller municipal, le colistier suivant est Mr EXPOSITO, afin qu'il prenne la suite dans l'ordre de la liste.

Cependant étant donné que les convocations sont parties dans les délais, il n'est plus possible de convoquer le nouvel élu entrant pour le conseil de ce soir en raison de la proximité trop grande avec celui-ci.

Mr A. ZANARDO (AZ): les colistiers de ma liste qui suivent ont tous donné leur démission.

Mr P. FOURNIER (PF) : je rappelle que le nombre des membres de la liste de Mr ZANARDO est de 19, il faudrait donc que Mr ZANARDO nous précise s'il a la lettre de démission des 8 autres élus puisqu'il nous propose Mr J. FERRAT en remplacement de Mr FEMANDY. La demande, aujourd'hui, ne peut être prise en compte, nous n'avons pas reçu les courriers des démissions des autres colistiers en Mairie.

Mr AZ : elles vont arriver, je ne les ai pas. J'ai des écrits qui ne sont pas formalisés mais qui disent qu'ils ne veulent pas venir et remplacer Mr FEMANDY, sauf Mr FERRAT Jacques.

Mr PF : vous comprendrez que nous ne prendrons pas de décisions concernant Mr J. FERRAT tant que nous n'aurons pas les courriers des démissions.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 10 juillet 2021.

Mr ZANARDO (AZ) : Première remarque Ce Procès- Verbal n'est toujours pas sur le site internet ; je le regrette, j'aurais voulu le consulter et y travailler dessus. Ensuite quand on dit que j'ai les documents sur la table, c'est

vrai mais ils sont là (AZ montre son téléphone) ces documents ne sont pas écrits ils sont dans l'ordinateur et tout le monde les a, ce ne sont pas des documents papiers.

Mr JL CHAU-VAN : vous nous avez montré un papier.

Mr AZ : ah ! ils sont peut-être en dossiers papiers mais ils sont issus de dossiers informatiques que tout le monde a, je n'ai pas séquestré quoique ce soit, je sais que l'on peut perdre des documents, mais quand on perd des documents papiers et informatiques ce n'est pas normal ! Même des recommandés ont été perdus, c'est dire !

Mr PF : ça n'engage que vous, je n'ai pas entendu qu'il y ait eu des recommandés perdus depuis que je suis en fonction

Mr AZ : c'était antérieur je n'ai pas la date. Je vais prendre RV avec le Préfet, parce que je trouve anormal ce qui se passe, les démissions en série des conseillers, toutes ces histoires que nous avons eu avec Mr CHAU-VAN, puis avec Mr FOURNIER et toutes ces histoires avec les agents qui m'affectent énormément. Quand je vois que La...

Mr P F : je vous arrête vous n'avez pas le droit de citer le nom d'un agent. Je vous fais remarquer que vous avez vous-même fait la réflexion que l'on n'avait pas le droit ici en Conseil de citer le nom des 2 personnes ici présentes qui sont sorties, et vous avez dit : « voyez ce que vous faites faire à nos agents » donc je vous demanderai de ne pas les citer. Je vous rappelle que vous nous avez envoyez 15 questions, je vous ai demandé si vous vous vouliez venir en mairie pour que nous en discussions, vous ne m'avez pas répondu je vous ai proposé de répondre par écrit si vous ne vouliez pas venir en mairie.

Sur ce vous m'avez parlé de réunions extra communales, je vous rappelle que ce ne pas à vous de me convoquer et d'organiser les réunions.

Mr AZ : non c'est vous qui me l'avez demandé.

Mr P F : je vous rappelle vous avez posé 15 questions je suis prêt à vous répondre en mairie vous venez quand vous voulez, la seule réponse que vous faites à ce jour c'est que vous n'avez pas envie de discuter avec moi.

Mr AZ : non.

Mr PF : bien voilà le sujet est clos

Nous allons voter pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2021

Vote pour 17, 1 abstention.

76 28.09.2021 – VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATION « ENTRETIEN VOIRIE » PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

L'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire. Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* ». L'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales y compris les chemins ruraux. Cette convention est composée des missions suivantes : petits travaux de voiries pour rebouchage des trous sur voiries communales, fauchage par épareuse, curage des fossés, demandes ponctuelles liées aux voiries, ...

Cette convention est fixée à environ 20 000 € HT par an. Une convention fixe chaque année les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales. Il est demandé que le maire puisse être autorisé à signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **décide de donner** mandat à Monsieur le maire pour signer les conventions annuelles et leurs avenants, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, jusqu'à la fin du mandat et dans les limites imposées par le code des marchés publics.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Il est indiqué que les statuts actuels de l'Agglomération d'Agen datent de 2013. Mais cette fusion avec le CCCLB a été source d'hétérogénéité qui, dans le temps, crée de véritables iniquités territoriales. Parallèlement, le cadre législatif oblige désormais à remettre en question la portée de certaines compétences.

C'est le cas de la compétence GEMAPI devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2018, qui se fonde sur un article du code de l'environnement, bien plus large que le texte des statuts de 2013.

Il appartient aujourd'hui à l'Agglomération de remettre de l'ordre dans ses statuts pour garantir une activité communautaire équitable.

Les compétences de l'Agglomération maintenues ou renforcées :

- **10 compétences obligatoires en référence à l'article L.5216-5 du CGCT** : Développement économique et emploi - Aménagement de l'espace communautaire - Equilibre social de l'habitat - Politique de la Ville - GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) - Accueil des gens du voyage - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Eau potable - Assainissement - Gestion des eaux pluviales urbaines

- **8 compétences supplémentaires** : Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. - Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, réseaux d'éclairage public, valorisation de « Garonne » ainsi que des espaces et du patrimoine, opérations liées aux réseaux et aux services locaux de télécommunications). - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. - Action sociale d'intérêt communautaire. - Enseignement supérieur et recherche - Gestion des services mutualisés pour le compte des communes - Incendie et secours - Gestion d'un FST en faveur des communes membres.

Mr P FOURNIER (PF) : je vous ai envoyé à tous les conseillers, le 13 septembre, les nouveaux statuts de l'agglomération d'Agen que l'on doit mettre en œuvre au 1er janvier 2022, je vous les ai envoyés assez tôt pour en prendre connaissance, on peut éventuellement vous les lire ou au moins les en-têtes, il y a en 2 pages, à moins que vous n'ayez eu le temps de les lire et que vous ayez des questions sur ces nouveaux statuts.

Mr A. ZANARDO (AZ) : ce que je retiens dans les nouvelles compétences – Incendie et Secours- il me semble important car on en avait déjà parlé de cette bâche à incendie. Un poteau incendie couvre 400m de rayon soit 800m de diamètre, il me semblait qu'à l'agglomération agenaise ils avaient pensé faire l'achat de bâches pour les 31 communes cela allait être beaucoup plus pertinent que de travailler chacun de son côté, c'était juste le début du débat d'ailleurs avec Mr Gilly on avait une bâche plus ou moins commune nous avons donc qu'à attendre, donc j'aimerais bien que Mr le maire nous dise où en est le débat sur ce point.

Mr PF : très bien, alors vous savez comme moi que l'agglomération est une grosse machine et donc que les dossiers n'avancent pas. Concernant ces bâches, il y a bien eu un projet mais ça n'avance pas. Nous avons décidé avec JM GILLY maire d'Estillac qui lui avait 5 bâches à faire et nous 1, de faire un achat commun sans s'occuper de l'agglomération. Ce n'est pas tellement le prix de la bâche qui est important ce sont tous les travaux qu'il faut faire, donc nous avons décidé de faire un pot commun 5 pour Estillac et 1 Roquefort qui est sur un terrain cédé par la commune d'Estillac. Nous sommes aujourd'hui sur des appels d'offre lancés que nous allons voir avec JM GILLY la semaine prochaine, arrêter l'entreprise qui sera retenue. Sachez quand même que nous avons lancé 6 dossiers et que sur ces 6 nous avons eu 3 réponses complètement disparates, que nous sommes donc repartis sur les 3 dossiers restants et aujourd'hui nous n'avons que 2 réponses. Maintenant ceci n'est donc pas d'un grand intérêt pour les entreprises.

Donc concernant les bâches nous avons répondu, c'est un sujet suivi par JM GILLY et moi-même, ces travaux seront faits d'ici la fin de l'année délai que nous avons donné aux entreprises.

Mr AZ : deuxième point concernant la fusion de l'agglomération d'Agen avec le pays de Serres, je voudrais savoir où ça en est ?

Mr PF : nous allons parler du PAPS ? C'est quoi ? C'est la fusion des 31 communes qui sont déjà à l'Agglomération avec 14 communes qui sont du côté de Puymirol dont le président est Mr COURROT. Aux dernières discussions qui sont remontées depuis le conseil de jeudi, sur ces 13 communes il semblerait qu'il y en ait 5 ou 6 qui soient

réticentes mais ce dossier avancera car la majorité du côté de Puymirol sera là, donc 13 communes vont au 1er janvier 2022 intégrer l'Agglomération ce qui va nous amener à 44 communes qui feront parties de l'arrondissement d'Agen qui amènera cette agglomération à 99 900 pas tout à fait 100 000 habitants, le fait de passer les 100 000 h serait un avantage pour l'agglo parce que l'on pourrait avoir des aides financières de l'Etat de la Région ..Mais c'est un dossier qui va aboutir sans souci pour l'agglo

Mr AZ : moi je vois à ça, un intérêt car les communes qui arrivent sont des communes rurales donc qui permettent un équilibre avec les communes urbaines car nous sommes un peu phagocytées par les communes urbaines

Mr PF : vous avez raison sauf que moi j'en ai discuté avec le président Jean DIONIS, je lui ai dit que ses services avaient du mal à s'occuper de 31 communes qu'il allait en rajouter 13 et que à priori ses services n'étaient pas extensibles, ce en quoi il m'a dit que je n'avais pas tout à fait tort, mais il m'a répondu qu'il existait des services sur le PAPS, services qui s'intégreraient au programme de l'Agglo, à voir ! L'avenir nous dira qui avait raison.

Mr AZ : il y a 1200 employés à l'Agglo c'est énorme !

Dernier point. Sur les gens du voyage, je devais participer à une réunion à ce sujet en tant que maire et puis elle n'a pas eu lieu, pour Roquefort je voulais me présenter à cette réunion car Roquefort avait été plébiscité par les gens du voyage ; il y a que certaines communes où ils veulent aller. Donc peut-on avoir un point au sujet de cette réunion.

Mr PF : la réunion aura lieu le 13 octobre, réunion de maires, par erreur vous avez reçu l'invitation

Mr AZ : oui il n'y a pas de souci

Mr PF : nous serons présents à cette réunion.

Mr AZ : Il y a 2 autres points. La Cuisine centrale, il semblerait que cette cuisine ait besoin d'effectifs supplémentaires d'élèves, je tiens à rappeler notre souci de ne pas adhérer à ce système

Mr PF : Mr ZANARDO lors de mon entretien avec Jean DIONIS je lui ai dit que notre petite commune, comme d'autres communes, avaient leur propre cuisine, un responsable de cantine et ses propres services et qu'aujourd'hui il n'est pas questions que nous allions à cette cuisine centrale. Nous avons une cantine qui fonctionne bien, nous avons fait venir une diététicienne qui vient composer les repas Mme Nathalie TEULET qui s'en occupe particulièrement bien et fait un suivi hebdomadairement tous les vendredis donc il ne faut pas avoir de crainte à moins d'un accident nucléaire ! Mais... La cantine de Roquefort restera la Cantine de Roquefort.

Mr AZ : merci, mais il est bon de le dire. Un dernier point pour moi : la petite enfance. Où en est La crèche ? et notre ALSH.

Mr P F : C'est un dossier qui est particulièrement suivi et qui fait partie des débats avec Mr DIONIS .Pour le projet qui voulait réunir la maison Robert avec la crèche actuelle ,je me bats et j'ai rencontré l'architecte de l'agglo les gens de l'UDAF et les gens de la crèche, j'ai bien dit que 1) c'était un projet complètement irréaliste, et 2) si vous voulez persévérer dans cette position, aussi bien la maison Robert ou la crèche seraient vendues à l'agglo et pas données ,mais que nous mettions toujours à disposition le terrain sur ARLABOSSE , J'en ai profité avec Mr Jean RAZAC pour faire visiter le site, et je peux vous assurer que l'architecte et les gens de l'Agglo ont dit qu'il n'y avait pas photo. Donc aujourd'hui c'est un projet qui restera à Roquefort j'en ai l'assurance. Nous avons l'appui du maire d'Estillac et c'est une volonté aussi de Mr Jean DIONIS, sachant qu'il a besoin de nous et que nous Roquefort avons besoin de lui, c'est donc un échange de bons procédés et je maintiendrai la position au nom de tout le conseil et de tous les ROQUEFORTAIS. Et je fais partie du groupe de travail justement à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre acte du projet de modification des statuts de l'Agglomération d'Agen.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cette fin, le projet de règlement du Conseil municipal a été envoyé à l'ensemble des élus le 13 septembre 2021 (soit 15 jours avant le conseil municipal).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Mr CHAU-VAN (JL CV) : ce règlement doit être voté au bout de 6 mois de mandat nous y arrivons, Y a-t-il des remarques ?

Mr A ZANARDO(AZ) : la remarque en rouge page 6 : les membres de la commis.....

Cela m'ennuie sachant que la séance est publique

Mr JL CV : non les commissions ne sont pas publiques

Mr AZ ah ! Pardon ce sont les commissions.

Mr JL CV : oui vous êtes à l'article 9 les commissions ne sont pas publiques.

Mr AZ : oui mais cela m'ennuie car vous connaissez ma position sur les commissions extramunicipales, je ne vois pas pourquoi nos travaux en commissions sauf cas particuliers, oui j'entends bien que c'est un problème de concurrences avec les entreprises, je suis d'accord avec vous là il n'y a pas de souci. Mais lorsque ce sont des travaux qui n'engagent pas, pardon, des discussions qui n'engagent pas de travaux je ne vois pas en quoi on pourrait être potentiellement ...

Mr JL CV : tout simplement parce que les commissions donnent des avis, ce qui veut dire que ce n'est pas forcément définitif et donc ne peut pas être publique car tout n'est pas forcément accepté. Les commissions donnent des avis, après ça passe en bureau municipal après s'il y a lieu c'est une délibération qui là est publique.

Mr AZ ; oui cela me semble beaucoup de précautions pour peu !

Mr JL CV : par contre on voulait ajouter que tous les documents sont consultables en mairie dans la limite des respects de la loi. C'est-à-dire que les gens peuvent aller en mairie pour consulter les documents accessibles au public ça on peut le rajouter à l'article si vous le voulez.

Mr AZ : est ce que les comptes-rendus et les ordres du jour des commissions ne devraient pas être publiques bien sûr limités à ce qui est légalement possible. moi je ne peux pas participer à toutes les commissions mais on ne pas peut lire les documents.

Mme T MELLAC : mais si vous faites partie de la commission vous recevrez le compte-rendu de cette commission

Mr AZ : si je ne fais pas parti de la commission je ne reçois rien.

Mr JL CV : mais il y a bien quelqu'un de votre équipe qui fait partie de cette commission et qui devrait bien passer les comptes rendus, non ?

Bon est ce que vous êtes d'accord pour que l'on rajoute : « tous les documents sont consultables en mairie dans la limite du respect de la loi. »

Mr AZ : par les élus, que les élus.

Mr JL CV : Ensuite il y avait d'autres réflexions sur le délai dans lequel vous devez envoyer vos réponses et vos questions il est de 3 jours, on y a réfléchi et on peut le mettre éventuellement à 2 jours avant le conseil ce qui veut dire que cela vous laisse 1 jour de plus pour réfléchir, est ce que ça vous va ?

Mr AZ : il faut le voir à l'usage, laissez 3 jours.

Mr JL CV : en laissant à 3 jours c'est vous que cela embête, car vous envoyer vos questions 3 jours avant le conseil et pas 2.

Mr AZ : moi je les avais envoyés il y a longtemps, une semaine je pense.

Mr PF : Mr ZANARDO vous avez reçu la convocation jeudi et donc à partir de ce jeudi vous aviez 3 jours pour envoyer vos questions, or vos questions vous nous les avez envoyées largement avant donc elles ne peuvent pas être prises en considération pour ce conseil municipal.

Mr AZ : ah je n'avais pas compris.

Mr S.MOUCHOT : moi j'ai une question pour la personne que je représente. Au niveau de l'article 21 vous aviez soumis de retirer la phrase qui est « pour être recevable un amendement contre un projet doit être écrit au maire avant la séance concernée »

Mr JL CV : avant la séance cela peut être au début du conseil municipal il est donné par écrit et après c'est discuté au moment de la délibération il n'y a pas de délai.

Mr S MOUCHOT : donc l'amendement peut être présenté le jour du conseil.

Mr JL CV : oui le jour du conseil même cela sera discuté pendant le conseil ce sera accepté ou pas. Il n'y a pas de délai c'est juste par écrit celui qui veut faire un amendement sur une délibération.

Mr S MOUCHOT : il faut qu'il vienne avec un écrit quand même

Mr JL CV : il vient avec un écrit, il dépose l'écrit et c'est bon et l'on pourra en discuter

Mr S MOUCHOT : donc s'il ne vient pas avec son écrit il ne pourra pas le déposer, ce qui est demandé c'est la possibilité d'un amendement pendant le conseil.

Mr JL CV : oui mais il peut aussi le demander à l'oral comme on vient de le faire.

Mme A S MOUCHOT : c'est-à-dire en fait, comme on représente Laure et Johan tous 2 souhaitent que soit retiré la phrase dans le règlement art 21 « pour être recevable un amendement contre un projet doit être écrit au maire avant la séance concernée » car ils estiment que le conseil municipal est un espace de discussions et que l'on n'accepte pas un amendement sous prétexte qu'il n'est pas amené par écrit et proposé en amont n'est pas recevable.

Mr JL CV : qui souhaite enlever la phrase de l'article 21 concernant les amendements ?

Mme AS MOUCHOT : mais là on vote pour une délibération ?

Mr JL CV : on vote pour enlever la phrase, sinon on vote carrément pour le règlement intérieur. Donc, en amendement on enlève la phrase et puis la phrase enlevée on demande de voter pour le règlement intérieur.

Mme AS MOUCHOT : si pour Laure et Johan cette phrase est maintenue en l'état ils voteront contre ce règlement. C'est ce qu'ils nous ont demandé

Mr JL CV : c'est le débat en conseil municipal

Mr AZ : c'est une obligation par écrit ? On pourrait mettre par écrit ou oral.

Mr JL CV : on peut rajouter oral , ça ne pose pas de problème ce qui veut dire que le matin du conseil on peut déposer un amendement.

Mr S MOUCHOT : mais ce qu'ils souhaitaient c'est pendant le conseil.

Mme AS MOUCHOT : ce qui veut dire que si c'est déposé même juste avant le conseil à l'oral ce sera recevable.

Mr JL CV : oui bien sûr

Mme AS MOUCHOT donc autant l'ajouter maintenant, ça conviendra aux personnes que l'on représente.

Mr JL CV : donc il sera porté écrit ou oral. Est-ce-que tout le monde est d'accord pour cet ajout ?

Est ce qu'il y a d'autres questions sur d'autres articles ?

Mr AZ : il y a l'inscription sur le site internet qui est prévu dans l'article donc j'aimerais que cette disposition soit effective puisque ce n'est toujours pas fait pour le PV de la dernière fois.

Mr JL CV : normalement il doit être affiché en Mairie

Mr AZ : moi je parle de la mise en ligne sur le site

Mr PF : bon, je vais être très clair avec vous. Au dernier conseil municipal, j'avais demandé à une personne d'être secrétaire de séance, cette personne a fait du mieux qu'elle pouvait si ce n'est qu'elle n'a pas réussi.

Mr AZ : ce n'est pas un reproche.

Mr PF : non mais moi j'explique ; cette personne a essayé de faire ce compte rendu, elle n'y est pas arrivée. Désolé mais il y a eu beaucoup de choses et nous nous sommes mis au travail il n'y a pas si longtemps. Jusqu'à présent vous avez toujours eu les PV des conseils municipaux dans les délais, là il y a eu un problème, il faut penser aussi qu'il y a eu des gens qui sont partis en congés, donc voilà. IL est fait, il sera mis en ligne demain ou après-demain et le conseil municipal de ce soir sera mis en ligne la semaine prochaine. Ceci coupant court à toute discussion.

Mr JL CV y a-t-il d'autres questions ?

Mr PF : bien je soumetts au vote cette délibération concernant le règlement du CM

Qui est pour ?

AS MOUCHOT il est donc bien inscrit à l'ORAL ?

Mr JL CV : oui ça a été rajouté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'adopter** le règlement intérieur avec les modifications suivantes : ajout du mot « oral » aux amendements possibles à l'article 21.

79 28.09.2021 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU « SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD. La commune est adhérente depuis quelques années, mais les services évoluant, le CDG47 demande de pouvoir dénoncer la convention et la reprendre avec des tarifs moins élevés. La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement », ce dernier étant plus complet et proposé pour la commune.

Mr JL CV : donc vous voyez la différence de prix est minime 720€ autonomie, 800€ accompagnement, donc je proposerais de prendre le forfait accompagnement. Avez-vous quelque chose a demandée car c'est un peu complexe.

Mr A Z : je regrette que ce que tu as lu Jean-Louis ne soit pas inscrit, il y a distorsion entre le rapport de présentation et l'écrit.

Mr JL CHAU-VAN : oui mais on ne peut pas tout mettre non plus, car là c'est très complexe.

MR PFOURNIER : on ne pouvait pas mettre tout ce document sur la délibération c'est pour ça qu'il est affiché à l'écran et que Jean Louis l'a lu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'adhérer** au service créé par le CDG47 « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

80 28.09.2021 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CADRE C, A TEMPS COMPLET (ART. 3-3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Afin de pérenniser le poste d'accueil de la Mairie, il est proposé de créer à compter du 30 octobre 2021, un emploi permanent **d'agent administratif** à temps complet dans le grade des agents administratifs, de la catégorie C. Il s'agit de pouvoir proposer un CDD de 3 ans, renouvelable 3 ans avec passage en CDI en suivant.

Monsieur A ZANARDO (AZ) : est ce que l'on a une explication du départ de l'agent technique que l'on doit remplacer ? Pourquoi ne l'avons-nous pas titularisé l'agent en place ?

Monsieur FOURNIER (PF) : Mr Zanardo je voudrais vous poser une question, vous me répondez si vous en avez envie. N'êtes-vous pas un peu l'instigateur de ce départ ? je m'explique : le lendemain des élections n'avez-vous pas fait le tour des agents municipaux pour leur dire « il faut que vous partiez il y a le fou qui arrive » ce sont les termes rapportés par les agents de la mairie les jours suivants notre élection.

Mr A Z (après un long silence) : oui c'est vrai

Mr P F : merci !

Mr A Z : ça ne répond pas à ma question. L'agent administrative, elle devait être titularisée

Mr PF : si vous parlez de la personne dont je ne citerai pas le nom, nous lui avons proposé, je suis très clair là-dessus, une prolongation de 6 mois puis un contrat en bon et due forme en 2022, elle n'a pas accepté cette prolongation de 6 mois elle a préféré s'en aller, point.

MR AZ : elle a suivi mon conseil

MR JL CHAU VAN : elle a écouté ton conseil ?!

Mr AZ : non mais moi ma question c'est pourquoi vous ne lui avez pas proposé la titularisation ?

Mr JL CHAU- VAN : la titularisation n'est pas une obligation.

Mme F GIRARDEY : c'est juste une question, car je ne suis pas trop au fait de savoir comment ça se passe dans le public, mais plus dans le privé ; le CDD de 3 ans renouvelable 3 ans avant le passage en CDI c'est quelque chose qui est commun dans la fonction publique ?

MR JL CV ça le devient de plus en plus souvent

Mme F GIRARDEY : d'accord, je pose cette question car dans le privé c'est quelque chose de complètement illégal ! Bon voilà ça devient donc la norme.

Mr P FOURNIER : s'il n'y a pas d'autres questions je soumetts au vote la délibération 80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de la création à compter du 30 octobre 2021** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux dans le grade d'agent administratif, de la catégorie C.

81 28.09.2021 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CADRE C, A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT (ART. 3-3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIEE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Suite au départ d'un agent technique, il est proposé de créer à compter du 30 octobre 2021, un emploi permanent d'Agent technique à temps complet dans le grade des Agents techniques de catégorie C. Il s'agit de pouvoir proposer un CDD de 3 ans, renouvelable 3 ans avec passage en CDI en suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de la création à compter du 30 octobre 2021** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux dans le grade d'agent technique, de la catégorie C,

82 28.09.2021 – FONCTIONNEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE PROJET ECOLE ET CINEMA

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Deux classes de l'école Michel Serres de Roquefort sont inscrites au dispositif d'éducation « Ecole et Cinéma ». Il est de tradition que la Mairie participe au projet en prenant en charge la billetterie tandis que l'école prend en charge les transports.

Dans l'année, les élèves voient trois films du répertoire, sélectionnés dans un catalogue national. Le prix d'une place est de 3,50 €/élève. Les élèves voient 3 films/an. Deux classes de l'école souhaitent s'inscrire, ce qui représente 47 élèves. Il est souhaité une participation de 352,50 € de la part de la mairie de Roquefort.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'accepter la prise en charge de la participation financière pour l'opération « école et cinéma » pour l'année 2021-2022 pour un montant de 352,50 €.

MR S MOUCHOT : c'est quelle classe ?

Mme N TEULET : c'est la classe de Mr FILLOL CM1 ET CM2

Mr J RAZAC /il faut payer la somme exacte de la facture envoyée à la mairie ?

Mme N TEULET : exactement, la facture sera envoyée directement à la mairie et sera payée pour la somme exacte, nous avons posé 2 fois la question pour être bien sûr.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FOURNIER (PF) : comme je l'ai précisé tout à l'heure à Mr ZANARDO nous n'avons pas reçu des questions dans les 3 jours impartis, qui vont rester les 3 jours, mais exceptionnellement je vais faire une entorse ; Mr ZANARDO parmi les 15 questions que vous nous avez posées, en dehors de la 1ère et de la 2ème dont on ne peut pas parler ici, je vous laisse le choix parmi ces 15 questions, si vous avez envi, d'en poser 3.

Mr A ZANARDO (AZ) : il aurait fallu le dire avant c'est quand même particulier, 3 questions bon on va prendre les questions les plus simples

La 3ème : nous nous interrogeons sur l'avancée du programme environnemental de la municipalité sujet en un peu plus criant d'actualité. Notamment sur la prévention des risques inondations dont notre commune souffre depuis 2008, et sur l'artificialisation forcée et la non végétalisation de notre territoire dans un contexte de changement climatique. 63 arbres ont été plantés en 2020 et arrachés début avril 2021, pourquoi ? Quels sont les projets municipaux sur la plantation d'arbres et de haies éléments indispensables scientifiquement prouvés par la lutte contre les changements climatiques et leurs conséquences néfastes sur nos vies ?

Mr PF : je vais commencer par votre 1ère interrogation, pourquoi soi-disant nous avons arraché les arbres ? Avec Mr S. FEMANDY, JL NOIROT, vous et moi-même nous avons pu constater que les arbres qui avaient été achetés en pépinière ont été replantés, ils sont d'ailleurs toujours en état et entretenus. Nous vous avons montré que ce que vous appeliez des arbres n'étaient que des tiges sans racine et vous m'avez dit oui ça se voit.

Concernant la 2ème question, quels sont les projets de la commune ? Nous en avons parlé entre nous les conseillers municipaux. Je vous dis ce qui en ai ressorti ; nous menons une réflexion sur la plantation d'arbres mais pas n'importe comment, aujourd'hui l'idée serait de planter des arbres utiles dans les ilots du parking Arlabosse. On s'adressera à un pépiniériste car je n'ai pas envie que dans quelques années les racines repoussent les bordures comme ça se passe à certain endroit. Il existe des arbres à racines verticales qui feront moins de dégâts. Donc ceci est en projet ,si ce n'est que, je veux le dire là devant tout le monde ce ne sera pas un projet fait ni en 2022 ni en 2023 parce que nous avons axé nos projets sur la sécurité des habitants, des enfants en particuliers, nous avons donc 2 gros projets que vous connaissez et nous avons donc pris cette priorité .Je pense que la majorité des dépenses de la commune passera dans ces projets et nous verrons après pour passer sur des projets, je ne veux pas dire moins importants mais pour moi plus annexes, par rapport à la sécurité .

J'espère avoir répondu à votre question n°3.

Mr AZ : question n°4. Quand la nouvelle zinguerie des 2 abscisses de l'église sera-t-elle mise en place ? Ce chantier à 10 ans de retard ce bâtiment communal s'imprègne d'eau et cela abime les plâtres et boiseries intérieures.

Mr PF : là je peux vous répondre les travaux sont commandés nous sommes en attente de l'intervention de l'entreprise.

Mr AZ : question 5. La protection contre les inondations de notre ruisseau Labourdasse est en panne que fait la municipalité pour éviter la montée des eaux usées dans les maisons dès lors que le boitier électrique de la pompe n'est pas hors d'eau. A la Palanque.

Mr PF : Mr ZANARDO je suis un peu surpris par votre question mais je vais quand même vous répondre. Vous savez pertinemment, vous avez été un peu maire, vous avez été un peu à l'Agglo, vous savez que ça ne fait partie que de la compétence de l'agglo et de la seule Agglo. Que ce sujet vous en avez parlé, nous en avons parlé, il est à l'étude dans le cadre du PAPI en pleine discussions avec pas mal de réunions prévues dans les semaines et les mois qui suivent, et qu'aujourd'hui pour la commune à part de dire : il faut, il faut Et oui

Mr AZ : j'ai rencontré EAU DE GARONNE sur place donc il devait faire un devis pour relever simplement le compteur électrique à 1 mètre du sol.

Mr PF : le devis, ils peuvent le faire, mais tant que ça ne passera pas à l'Agglo et à la commission d'Assainissement et Eaux les travaux ne se feront pas.

Mr AZ ok.

Monsieur FOURNIER s'il n'y a plus d'autres questions.

Monsieur ZANARDO : elles seront mises au prochain conseil, mais donc si j'ai bien compris il faut que je le fasse juste après la réception du rapport de présentation du conseil municipal 3 jours avant ?

Mr PF : tout à fait, voyez Mr ZANARDO, si vous m'aviez écouté et étiez venu me voir en mairie nous en aurions déjà discuté et débattu.

La séance est clôturée à 19h37.

Jean-Louis
CHAU-VAN

FOURNIER Patrice

Sébastien
MOUCHOT

Thérèse MELLAC

Claire FOURNIER

Anne-Sophie
MOUCHOT

Monique VILANOVA

Yves GINCHELOT

Florence
GIRARDEY

Alain ZANARDO

Jean RAZAC

Claudine FONTAINE

Jean Louis NOIROT

Nathalie TEULET